

OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA

Rapport sur les frais
de 2017 à 2018

© Office national du film du Canada, 2018

N° de cat. NF1-10E-PDF

ISSN 2562-1017

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU MINISTRE RODRIGUEZ	5
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES FRAIS.....	7
Renseignements généraux et financiers par catégorie de frais	7
NOTES EN FIN D'OUVRAGE.....	9

Message du ministre Rodriguez

Au nom de l'Office national du film du Canada (ONF), j'ai le plaisir de présenter le Rapport sur les frais de 2017 à 2018.

Le 22 juin 2017, la [Loi sur les frais de service](#)ⁱ recevait la sanction royale, abrogeant ainsi la [Loi sur les frais d'utilisation](#)ⁱⁱ.

La *Loi sur les frais de service* introduit un cadre législatif moderne qui permet une prestation de services au meilleur coût possible et, grâce à une présentation de rapports améliorés au Parlement, une transparence et une surveillance accrues. La loi prévoit :

- une approche simplifiée en matière de consultation et d'approbation de frais nouveaux ou modifiés;
- l'obligation d'adopter des normes de rendement et de présenter des rapports en fonction de celles-ci, ainsi qu'une politique visant à remettre les frais aux utilisateurs lorsque les normes ne sont pas respectées;
- un rajustement annuel automatique des frais en fonction de l'indice des prix à la consommation afin d'assurer que les frais suivent le rythme de l'inflation;
- des rapports annuels détaillés au Parlement afin d'accroître la transparence.



Le présent Rapport sur les frais de 2017 à 2018 est le premier rapport à être préparé en vertu de la *Loi sur les frais de service*. Il comprend de nouveaux renseignements, comme une liste détaillée de tous les frais ainsi que les montants des frais de l'année à venir. Des renseignements supplémentaires sur les frais seront inclus à compter du prochain exercice, une fois que l'ONF aura effectué la transition complète au régime de la *Loi sur les frais de service*.

Je me réjouis de la transparence et de la surveillance accrues que reflète le nouveau rapport préparé conformément à la *Loi sur les frais de service*, et j'appuie pleinement les efforts de l'ONF en vue d'adopter ce cadre moderne.

L'honorable Pablo Rodriguez, C.P., député
Ministre du Patrimoine canadien et du Multiculturalisme

Renseignements généraux sur les frais

Les tableaux qui suivent fournissent des renseignements sur chaque catégorie de frais, notamment :

- le nom de la catégorie de frais;
- la date à laquelle les frais (ou la catégorie de frais) ont été mis en œuvre et la dernière date à laquelle ils ont été modifiés (le cas échéant);
- les normes de service;
- les résultats de rendement par rapport à ces normes;
- les renseignements financiers concernant le total des coûts, le total des revenus et les remises.

En plus des renseignements présentés par catégorie de frais, un résumé des renseignements financiers pour tous les frais ainsi qu'une liste des frais en vertu du pouvoir du ministère sont inclus. Cette liste comprend les montants en dollars des frais existants et le montant en dollars rajusté des frais pour une année subséquente.

Renseignements généraux et financiers par catégorie de frais

Renseignements généraux

Catégorie de frais	Frais pour le traitement des demandes déposées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information
Pouvoir d'établissement des frais	Loi sur l'accès à l'informationⁱⁱⁱ
Année de mise en œuvre	1985
Dernière année de modification	1992
Norme de service	Une réponse est fournie dans les 30 jours suivant la réception d'une demande. Le délai de réponse peut être prolongé en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès à l'information.
Résultats de rendement	Le Ministère a fourni une réponse dans les 30 jours pour 9 des 13 cas. Les demandes restantes ont été traitées dans un délai de 31 à 60 jours.
Autres renseignements	Quelques demandes présentées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information ont été transférées à l'ONF par d'autres ministères. Pour cette raison, les frais perçus ne reflètent pas le nombre total de demandes d'accès à l'information qui ont été traitées.

Renseignements financiers (en dollars)

Revenus 2016 à 2017	Revenus 2017 à 2018	Coût* 2017 à 2018	Remises† 2017 à 2018
65	35	80 734	Sans objet

* Le montant comprend les coûts directs et indirects, lorsque ces coûts peuvent être déterminés et qu'ils sont importants.

† Une remise est un remboursement partiel ou total de frais payés. En vertu de la Loi sur les frais de service, les ministères sont tenus d'élaborer des politiques qui déterminent quand les frais seront remis aux utilisateurs si les normes de service ne sont pas respectées. L'obligation pour les ministères de remettre les frais devrait entrer en vigueur le 31 mars 2020. Cette date d'entrée en vigueur donne aux ministères le temps d'élaborer des politiques en matière de remises et d'adapter les systèmes de suivi des normes de service et de remise des frais. Au cours de l'exercice 2017 à 2018, certains ministères peuvent avoir émis des remises, conformément à l'autorité de leurs lois habilitantes ou de leurs règlements, par opposition à l'autorité accordée par la Loi sur les frais de service. Les remises présentées ci-dessus sont celles émises en vertu de lois ou de règlements habilitants.

Notes en fin d'ouvrage

ⁱ Loi sur les frais de service, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-8.4/index.html>

ⁱⁱ Loi sur les frais d'utilisation, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/U-3.7/20040331/P1TT3xt3.html>

ⁱⁱⁱ Loi sur l'accès à l'information, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-1/index.html>